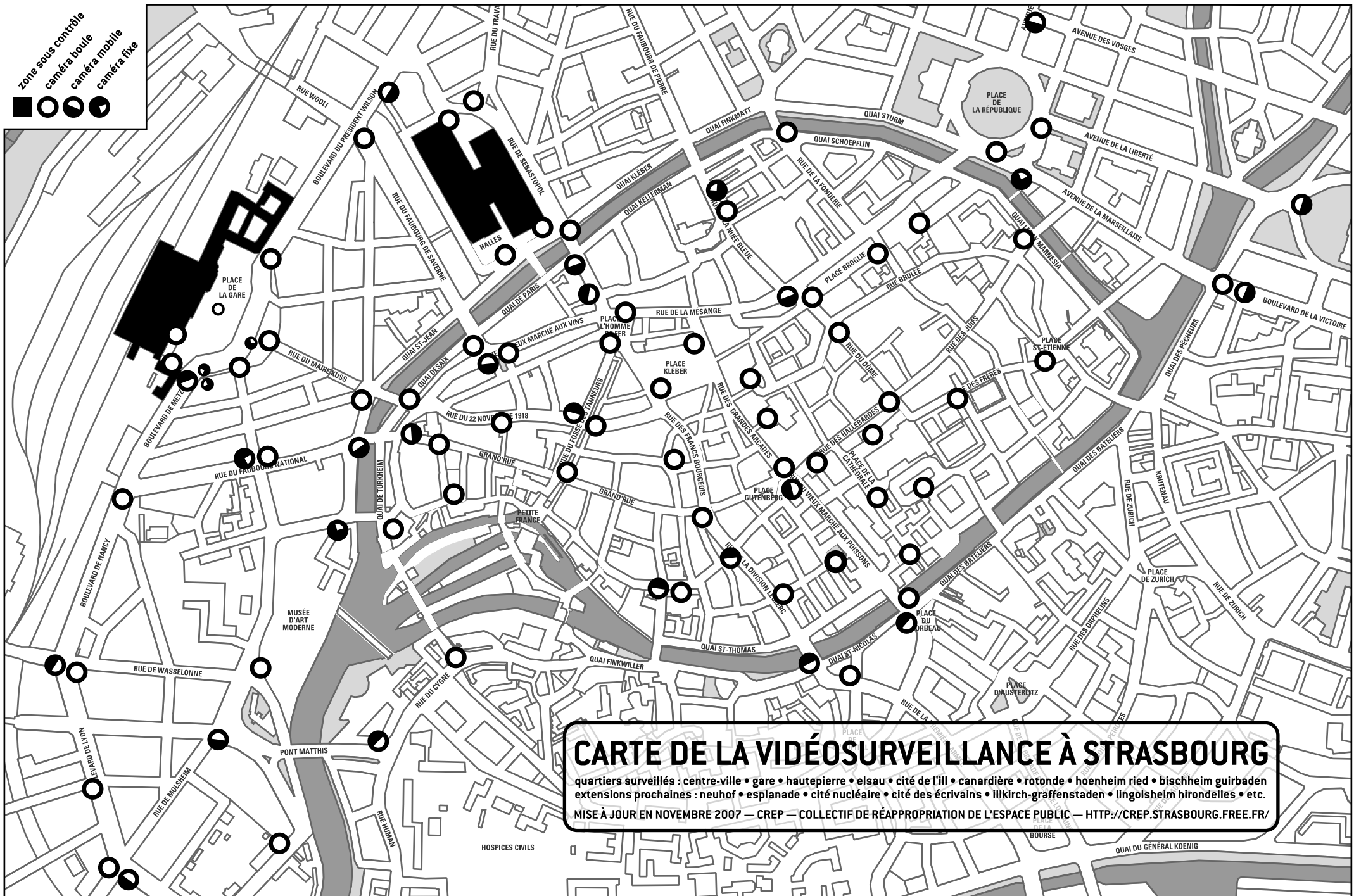




La vidéosurveillance est régit par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996. Vous disposez du droit d'accéder aux enregistrements vous concernant. Cet accès peut vous être refusé, notamment pour des motifs tenant à la sécurité publique ou au bon déroulement des procédures juridictionnelles. Les enregistrements peuvent être conservés un mois maximum [96 heures, semble-t-il, pour les caméras boules de la CUS]. Pour exercer votre droit, appelez la CUS au 03 88 43 66 10. En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser à une commission départementale d'éthique (à la préfecture 5, place de la République, 03 88 75 27 27)... qui semble n'exister que dans les textes ! — En janvier 2008, le nombre de caméras boules dans la CUS passera à 210.